

Le Conseil départemental  
aux côtés des Valdoisiens



## **Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables**







# Sommaire

## Édito

       4

## Introduction

       5

## Un SPASER structuré autour de 4 axes

       7

## Un SPASER dont l'atteinte des objectifs est pilotée

       40

## Glossaire

       47

# Éditorial

La commande publique est un levier économique majeur pour notre département. Elle est également un marqueur des priorités de notre collectivité : celles de concilier performance économique et responsabilité écologique et sociale.

En effet, à travers notre politique d'achat public, le Département du Val d'Oise entend promouvoir une démarche vertueuse qui repose sur quatre piliers : une approche économique dynamique soucieuse des retombées locales ; la prise en compte de leviers à impact social et solidaire ; une démarche respectueuse de la transition écologique ; une exigence de transparence de la commande publique, comme attendue par nos concitoyens.

C'est cette ambition qui nous a animés dans la conception de ce premier Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) pour la période 2025-2028. Pensé comme un outil pleinement opérationnel, au service des directions concernées, le SPASER vise ainsi à améliorer l'efficacité des achats en fonction de nos besoins et de nos priorités stratégiques.

Nous disposons à présent d'un nouvel outil à haut standard de performance au service de nos politiques publiques, permettant si nécessaire d'en réorienter les actions.

Collectivité de proximité, acteur quotidien des solidarités humaines, le Département du Val d'Oise réaffirme ainsi son engagement en faveur d'une transition sociale et écologique réussie tout en garantissant une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques.

Marie-Christine CAVECCHI

Présidente du Département du Val d'Oise

# Introduction

## Une démarche volontariste

En France, la valeur totale des acquisitions publiques atteint environ 200 milliards d'euros, soit près de 10 % du Produit Intérieur Brut. Cette dimension en fait un levier économique crucial pour soutenir les transitions écologiques et sociales tout en optimisant les dépenses publiques. Cela constitue, en outre, l'opportunité de mettre en avant les entreprises qui adhèrent volontairement à des pratiques environnementales et sociales responsables.

Dans ce contexte, le Département du Val d'Oise a souhaité démontrer son engagement en faveur d'une politique d'achat responsable, par l'adoption de son premier **Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables**.

Vu comme un outil stratégique et opérationnel, l'élaboration du SPASER a permis la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, internes et externes, de l'achat public, reflétant les chantiers prioritaires de la Collectivité au travers de ses projets territoriaux et ses feuilles de route opérationnelles, dont notamment :

- Sa feuille de route stratégique Faire grandir le Val d'Oise
- Sa stratégie territoriale Val d'Oise 2040
- Son Projet d'Administration
- Son Plan Pluriannuel d'Investissement
- Son Programme Départemental de l'Insertion vers l'Emploi 2023-2027
- Son Bilan des clauses sociales 2022
- Sa Stratégie égalité Femme-Homme 2020-2023
- Son Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2023-2028
- Son Rapport Développement Durable 2023-2024
- Son Schéma directeur de la restauration départementale 2023-2030

## Un schéma coconstruit avec les acteurs concernés, en cohérence avec le projet d'administration



## Un schéma construit autour de 4 axes, articulé avec les objectifs de développement durable des Nations Unies

L'ensemble des 4 axes a été décliné en objectifs, actions et indicateurs de suivi des actions. Les objectifs sont rattachés à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU, dans le cadre de l'agenda 2030.



### Les 4 axes du SPASER :

#### La responsabilité sociale et solidaire

L'achat responsable comme levier d'impact social positif pour le Département et les usagers du service public

#### La responsabilité économique

La responsabilité économique au service de l'emploi du territoire



#### La responsabilité environnementale

L'achat responsable au service de la transition écologique

#### L'efficacité de l'achat public

La transparence et la coopération au cœur de la commande publique

## Les chiffres clés de la commande publique

En 2023, le Département a réalisé **214,4 millions d'euros de dépenses** soit 28 663 commandes :

- 90 millions d'euros en fournitures courantes, services et prestations intellectuelles (FCS et PI) : 24% d'entre elles ont été passées auprès d'entreprises du Val d'Oise, 81% auprès d'entreprises d'Ile de France
- 124 millions d'euros en travaux : 63% d'entre elles ont été passées auprès d'entreprises du Val d'Oise, 91% auprès d'entreprises d'Ile de France

Au global, 46 % des dépenses ont été effectuées auprès d'entreprises du Val d'Oise et **86,92 % des dépenses avec des entreprises d'Ile de France.**

**2 201 fournisseurs** ont reçu des commandes en 2023.

# Un SPASER structuré autour de 4 axes

## *Légende des indicateurs pour la transparence de l'évaluation*

Dénomination  
de l'indicateur



Cible

Année de réalisation

Dénomination  
de l'indicateur



Année de publication





## **Axe 1 – La responsabilité sociale et solidaire**

*L'achat responsable comme levier d'impact social  
positif pour le Département et les usagers du  
service public*





# Axe 1 – La responsabilité sociale et solidaire

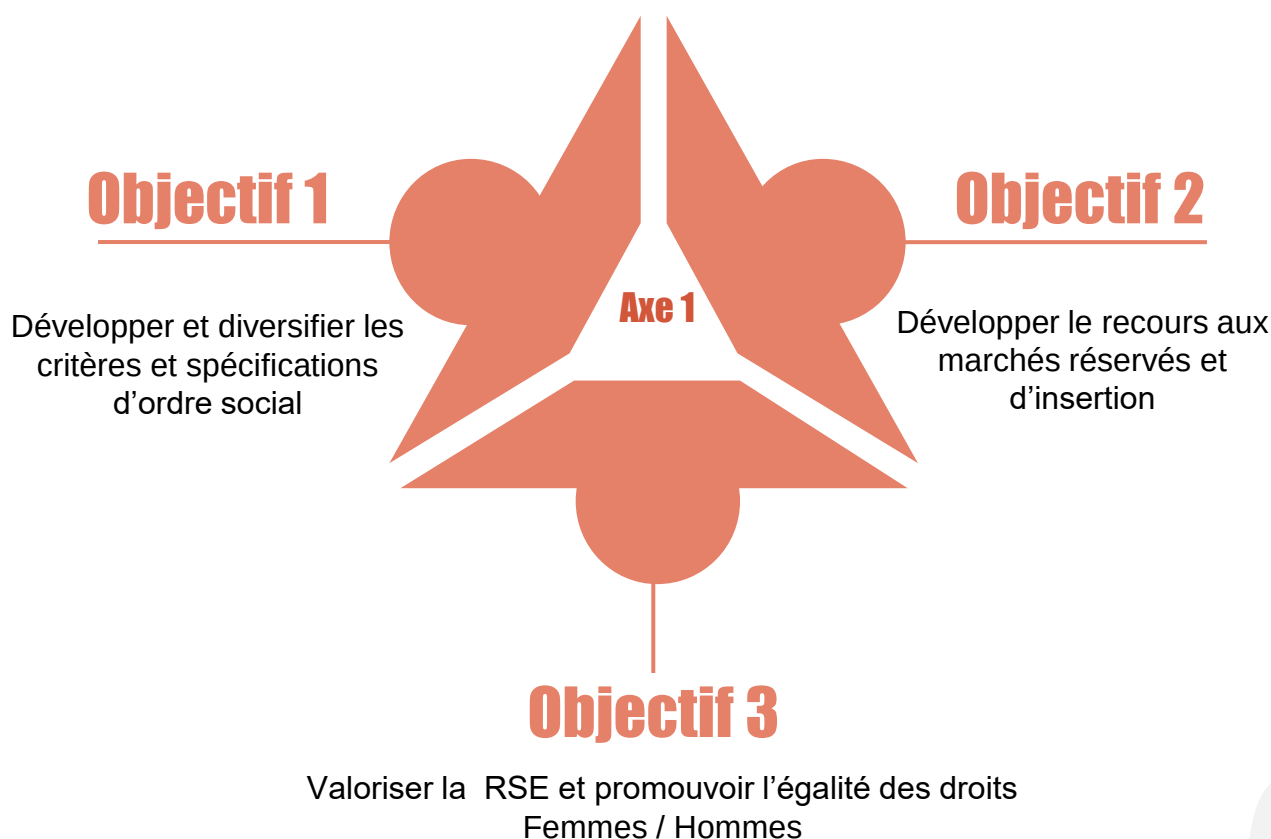


*L'achat responsable comme levier d'impact social positif pour le Département et les usagers du service public*

La lutte contre le chômage, l'amélioration des conditions d'accès à l'emploi pour les personnes qui en sont éloignées, ainsi que le maintien et le développement de l'activité économique sur l'ensemble du territoire constituent des objectifs centraux des politiques publiques.

Au titre de ces objectifs, et des compétences qui lui sont dévolues en matière d'insertion sociale et professionnelle, le Conseil départemental du Val d'Oise a mis des moyens importants, consacrés à l'insertion sociale et professionnelle notamment pour les personnes qui perçoivent le RSA. Pour appuyer le déploiement de son action, le Département a présenté son Programme départemental d'Insertion vers l'Emploi pour 2023-2027 instituant 13 champs d'actions à travers 2 grandes ambitions : veiller à l'équilibre entre les droits et les devoirs des allocataires et mobiliser les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion au service des publics.

La politique achat portée par le Conseil départemental est un des vecteurs d'insertion sur le territoire, et se veut corrélée à ce programme.



# Axe 1 – La responsabilité sociale et solidaire



## Objectif 1 – Développer et diversifier les critères et spécifications d'ordre social

### Objectifs de développement durable



L'objectif est de respecter les recommandations du **Plan National pour les Achats Durables 2022-2025** qui prévoit d'ici 2025, l'intégration d'une considération sociale dans **30%** des contrats de la commande publique notifiés dans l'année.

Cet objectif a été repris dans la **Loi du 22 août 2021 dit « Climat et Résilience »** qui a modifié le code de la commande publique en prévoyant, sauf exceptions motivées, une obligation de conditions d'exécution relatives au domaine social ou à l'emploi dans les **marchés formalisés** (soit > seuils européens) d'ici août 2026.

Ainsi, intégrer des considérations sociales revient pour l'acheteur à prendre en compte la dimension sociale dans la définition de son besoin par **différents leviers juridiques** : l'intégration de clause contractuelles, administratives ou techniques présentant une dimension sociale, le choix de conditions d'attribution qui privilégient, dès la mise en concurrence, des opérateurs économiques qui emploient des travailleurs défavorisés ou handicapés ou des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des critères d'attribution social en rapport avec les conditions d'exécution de la prestation.

Le Département s'est inscrit dans une démarche d'achats socialement responsables en inscrivant notamment des **clauses sociales d'insertion** dans certains de ses marchés de travaux de voirie, en premier lieu, puis il a déployé cette politique transverse sur la base d'une charte adoptée en janvier 2013 visant à les inclure dans différentes typologies de marchés (travaux, prestations de services et prestations intellectuelles).

Cette démarche est effectuée avec l'assistance d'un partenaire externe dénommé « **Facilitateur** » qui a pour mission, en lien avec la Direction de l'Achat Public et des Ressources, d'identifier en amont les marchés à clausurer, conseiller les entreprises attributaires des marchés et suivre l'exécution de la clause sociale. Le facilitateur permet de mettre en œuvre un suivi quantitatif et qualitatif des d'heures d'insertion sociale générées par les marchés de la Collectivité. Cet intermédiaire est un interlocuteur centralisateur pour toutes les parties prenantes de l'insertion sociale : entreprises, structures de l'insertion sociale et agents de la Collectivité.

Ainsi, les données de 2022 font apparaître que 232 personnes ont bénéficié du dispositif des clauses sociales, représentant 61 543 heures d'insertion d'exécution avec 34 nouveaux marchés clausés sur cette année, le taux de marchés clausés / marchés notifiés s'élevant ainsi à 24%.

# Axe 1 – La responsabilité sociale et solidaire



## Objectif 1 – Développer et diversifier les critères et spécifications d'ordre social

### Moyens nécessaires à déployer

- **Action 1.1.1** : Construire, pour les directions acheteuses, des outils facilitant l'intégration de critères et clauses sociales dans leurs marchés :
  - *Rédiger un guide des considérations sociales pour faciliter leur intégration dans les marchés, par segment d'achat ;*
  - *Communiquer sur une méthodologie de calcul des heures d'insertion.*
- **Action 1.1.2** : Systématiser le recours à la clause d'insertion sur les segments d'achat propices dès la programmation des achats, en lien avec le facilitateur des clauses et les Directions opérationnelles ;
- **Action 1.1.3** : Développer des clauses sociales sur de nouveaux segments d'achat, permettant de diversifier les profils de bénéficiaires, et d'élargir le nombre de structures d'insertion par l'activité économique sollicitées, avec l'appui du facilitateur dans l'animation de ce réseau ;
- **Action 1.1.4** : Informer et sensibiliser les opérateurs économiques et les acheteurs sur les ambitions du Département en matière d'insertion sociale via la création d'un réseau d'acheteurs et des réunions avec les représentants des opérateurs économiques.

### Indicateurs de suivi

|                                                                                                                                                                              |  |          |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------|------|
| Part de marchés présentant des considérations sociales sous la forme d'une clause ou d'un critère                                                                            |  | 30 %     | 2025 |
| % de marchés incluant une clause d'insertion, par nature de marché                                                                                                           |  |          |      |
| Nombre total d'heures d'insertion par domaine d'achat                                                                                                                        |  | 80 000 h | 2026 |
| Nombre d'heures d'insertion réalisées par type de bénéficiaire (notamment bénéficiaires du RSA, en situation de handicap, Jeunes de moins de 26 ans, etc.) et par Directions |  |          |      |
| Nombre de bénéficiaires de la clause sociale par typologie de public (notamment bénéficiaires du RSA, en situation de handicap, Jeunes de moins de 26 ans, etc.)             |  |          |      |

# Axe 1 – La responsabilité sociale et solidaire



## Objectif 2 - Développer le recours aux marchés réservés et d'insertion

### Objectifs de développement durable



Intégrer des considérations sociales dans les marchés comme le recommande le PNAD peut se traduire, pour l'acheteur, par la prise en compte de cette dimension sociale dans les **conditions d'attribution** (marchés réservés) ou dans l'objet proprement dit du **marché** (marché d'insertion).

Les **marchés réservés** sont des marchés dédiés exclusivement à certaines catégories d'entreprises (du secteur protégé et adapté, de l'insertion par l'activité économique, de l'économie sociale et solidaire). Les différents dispositifs de réservation sont mentionnés dans les articles L2113-2 à 16 du Code de la Commande Publique.

Les **marchés d'insertion** sont des marchés de services qui ont pour objet la qualification et l'insertion professionnelles de personnes en difficulté et pour lesquels la réalisation de travaux ou de services est définie comme support à l'action d'insertion.

Afin de développer les achats solidaires et inclusifs, le Département utilise, le cas échéant, ces 2 types de supports juridiques en collaboration avec le Facilitateur, les structures d'insertion du territoire et le réseau national Hosmoz (pour les ESAT/EA) afin de détecter les besoins susceptibles d'être orientés vers ces marchés (par exemple mise sous pli, blanchisserie, entretien d'espaces verts, nettoyage...).

# Axe 1 – La responsabilité sociale et solidaire



## Objectif 2 - Développer le recours aux marchés réservés et d'insertion

### Moyens nécessaires à déployer

- **Action 1.2.1** : Réaliser une cartographie des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire et organiser des rencontres annuelles entre ces acteurs et le réseau des acheteurs du Département ;
- **Action 1.2.2** : Renforcer le sourçage, en s'appuyant sur un réseau d'acteurs spécialisés, et développer le recours à l'outil de sourçage et la place de marché du réseau des ESAT et EA ;
- **Action 1.2.3** : Renforcer l'accompagnement et la formation des acheteurs internes et partager les expériences inter-directions sur les actions effectuées.

### Indicateurs de suivi

|                                                                                                                                                        |                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de marchés réservés ou attribués à des entreprises du secteur du handicap, de l'insertion ou de l'ESS                                           |  |
| Montant des achats attribués à des entreprises du secteur du handicap, de l'insertion ou de l'ESS                                                      |  |
| Nombre d'actions effectuées vers des acteurs (internes/externes) pour les sensibiliser aux achats inclusifs                                            |  |
| Nombre de structures du handicap, de l'insertion et de l'ESS intégrées dans la base fournisseur dans une logique de sourçage par nature de prestataire |  |

# Axe 1 – La responsabilité sociale et solidaire



## Objectif 3 – Valoriser la RSE et promouvoir l'égalité des droits Femmes / Hommes

### Objectifs de développement durable



Le pilier social est l'un des aspects importants de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

La commande publique peut constituer un **levier pour valoriser les entreprises mettant en œuvre des actions en termes de progrès social** sur différents aspects dont : lutter contre les discriminations et les stéréotypes, favoriser l'égalité Femmes-Hommes, préserver la santé et la sécurité des employés, préserver la qualité de vie au travail, valoriser les compétences des seniors etc.

En effet :

- L'article L 2112-2 du Code de la Commande Publique (CCP) dispose que des conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à la lutte contre les discriminations.
- L'article L 2152-7 du CCP dispose qu'un critère social peut être pris en compte dans l'analyse d'une offre dans la mesure où il est lié à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution et donc s'il se rapporte aux salariés qui seront affectés à l'exécution du marché.

Ainsi, dans la continuité de **sa stratégie Egalité Femme-Homme 2020-2023**, le Département entend mobiliser tous les leviers dont il dispose pour favoriser cette égalité en Val d'Oise et notamment l'insertion sociale et professionnelle des femmes dans les marchés en multipliant les parcours d'insertion et en favorisant la mixité des métiers.

Outre l'intégration de conditions d'exécution ou de critères spécifiques dans les consultations, il convient de continuer de déployer une **diversité des marchés** comportant une clause d'insertion sociale afin d'inclure davantage de profils féminins dans ce dispositif.

Les dernières données de 2022 font apparaître que, sur les 141 bénéficiaires du dispositif des clauses sociales, 15 étaient des femmes avec des emplois divers tels que distributrices de magazines, conductrices de mini bus, assistantes administratives, agents de nettoyage ingénieure dans le bâtiment, architecte, maçonne.

# Axe 1 – La responsabilité sociale et solidaire



## Objectif 3 – Valoriser la RSE et promouvoir l'égalité des droits Femmes / Hommes



### Moyens nécessaires à déployer

- Action 1.3.1 : Déterminer des marchés avec des exigences RSE renforcées ;
- Action 1.3.2 : Adapter les cahiers des charges aux enjeux de mixité ;
- Action 1.3.3 : Informer et sensibiliser les opérateurs économiques et les acheteurs sur les ambitions du Département en matière d'égalité femme / homme ;
- Action 1.3.4 : Travailler sur un cadre de réponse type des considérations RSE pour les candidats, à adapter aux enjeux des Directions métiers.



### Indicateurs de suivi

% de marchés comportant une considération en faveur de l'égalité femme-homme



% de femmes bénéficiant d'une clause sociale



20 %

2026

% de marchés ayant intégré le cadre de réponse type des considérations RSE





## **Axe 2 – La responsabilité environnementale**

*L'achat responsable au service de la transition  
écologique*



## Axe 2 – La responsabilité environnementale



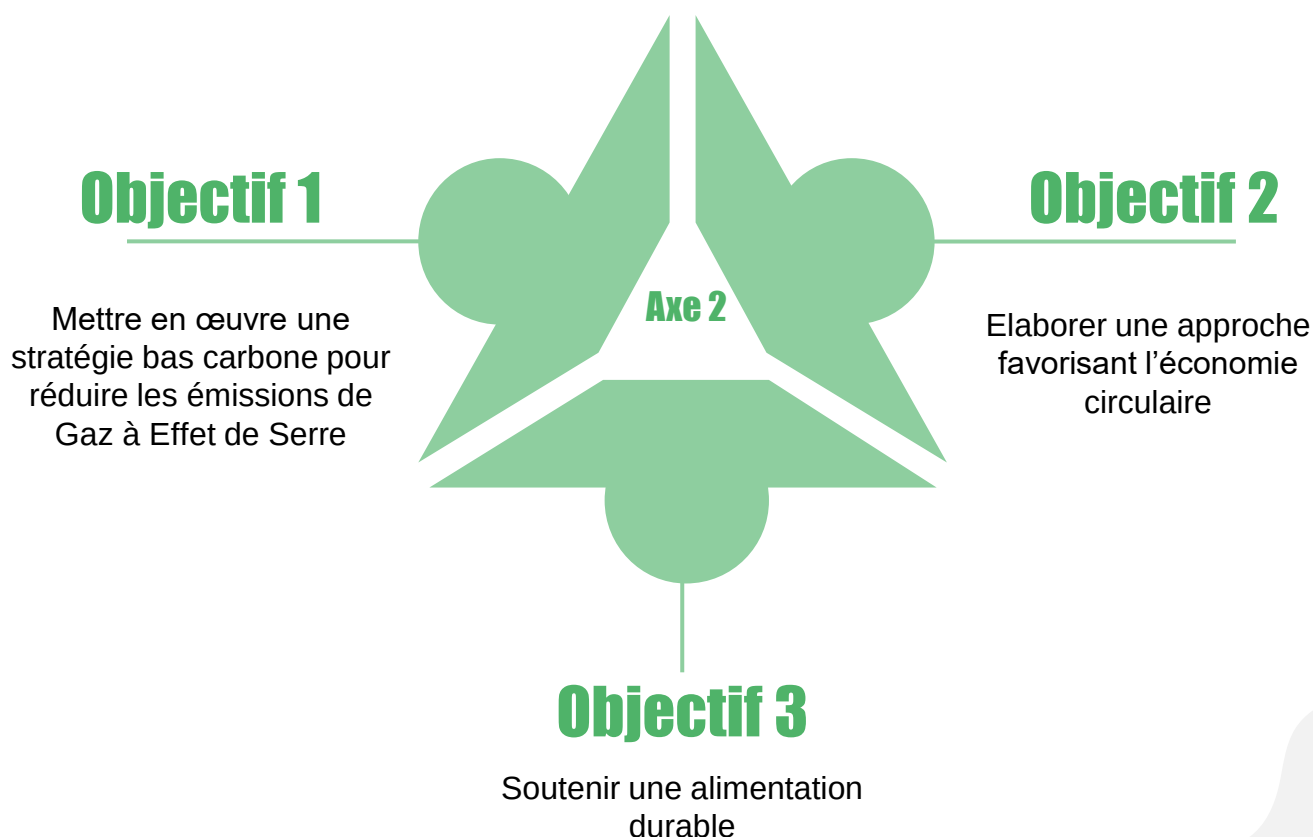
### *L'achat responsable au service de la transition écologique*

Les travaux d'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) du Conseil départemental ont été conduits au cours de l'année 2023. Ceux-ci intègrent l'ensemble des émissions directes et indirectes générées par la Collectivité.

Deux éléments saillants résultent de l'évaluation de ces émissions :

- Un peu moins de 60% des émissions induites par le patrimoine et les compétences du Conseil départemental relèvent de postes pour lesquels la Collectivité a une emprise directe pour les réduire : repas, travaux, dépenses d'énergie par exemple. Les 40% restant concernent des émissions pour lesquelles le Conseil départemental peut entreprendre des mesures d'incitation et de sensibilisation des acteurs impliqués (participations aux services publics, déplacements des agents, des collégiens...),
- 4 principaux postes d'émissions sont concernés : les déplacements de personnes (19%), l'énergie consommée (19%), la participation financière aux services publics (25%) et les achats de biens, services et travaux (34%).

La politique d'achat du Département constitue donc un moyen d'agir en faveur de la transition écologique. En effet, en tant qu'acheteur public, le Département peut influencer sur les pratiques vertueuses et bas-carbone des acteurs privés.



## Axe 2 – La responsabilité environnementale



### Objectif 1 - Mettre en œuvre une stratégie bas carbone pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre

*Objectifs de  
développement  
durable*



En s'engageant vers une stratégie bas carbone, le Conseil départemental affirme sa volonté d'instaurer un modèle énergétique durable, conformément à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), adoptée le 17 août 2015 qui vise à réduire de 40% les GES entre 1990 et 2030 et 30% de consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012. Cette démarche s'inscrit dans une **volonté d'évaluer et de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre** et de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement.

Les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Calculé pour l'année 2021, **le bilan carbone de la Collectivité représente 72 204 TCO<sub>2</sub>e dont 24 372 TCO<sub>2</sub>e (34%) estimés pour les achats.**

Le Plan National pour les Achats Durables 2022-2025 présenté par le Gouvernement a pour objectif que **d'ici 2025, 100% des contrats de la commande publique comprennent au moins une considération environnementale.**

Le Code de la commande publique a intégré des mesures importantes pour mieux prendre en compte les considérations environnementales. Ainsi, par suite de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'achat public doit participer à l'atteinte **d'objectifs environnementaux et au plus tard, au 22 août 2026, intégrer obligatoirement des conditions d'exécution et des critères environnementaux.**

Outre ces mesures générales, des obligations spécifiques à certains segments d'achat ont été édictées, que ce soit dans le domaine des bâtiments, des véhicules, du numérique etc. qu'il convient d'intégrer dans les marchés publics afin de générer des pratiques vertueuses et de respecter les diverses réglementations.

# Axe 2 – La responsabilité environnementale



## Objectif 1 - Mettre en œuvre une stratégie bas carbone pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre

### Moyens nécessaires à déployer

- Action 2.1.1 : Développer des considérations environnementales (clauses et/ou critères) sur l'ensemble des segments d'achat ;
- Action 2.1.2 : Expérimenter l'évaluation du coût carbone dans l'analyse des offres (critère valorisant la qualité des données) pour les marchés qui s'y prêtent et dont un travail a pu être engagé avec les opérateurs économiques ;
- Action 2.1.3 : Réaliser une cartographie des émissions de gaz à effet de serre des achats pour mieux appréhender l'impact carbone par segments d'achats à l'appui du BEGES ;
- Action 2.1.4 : Réduire l'impact carbone des déplacements professionnels du personnel du Conseil départemental par l'achat de véhicules à faibles et très faibles émissions ;
- Action 2.1.5 : Privilégier les achats de produits éco-conçus, biosourcés et à faible impact environnemental ;
- Action 2.1.6 : Utiliser des matériaux ou techniques de construction et de réhabilitation de bâtiments et d'aménagements (dont routiers) bas carbone et durables et favoriser les démarches d'économie circulaire sur les chantiers.

### Indicateurs de suivi

|                                                                                                                  |                                                                                       |      |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| % de marchés comportant une considération environnementale (clause d'exécution et/ou critère)                    |  | 100% | 2025 |
| Calcul de l'empreinte carbone des achats réalisés à l'appui du BEGES                                             |  |      |      |
| % de contrats comportant un critère environnemental de sélection des offres avec une pondération minimale de 15% |  | 50%  | 2026 |
| Nombre de consultations ayant expérimenté la production d'un bilan carbone par les entreprises                   |  |      |      |
| % de véhicules à faibles et très faibles émissions acquis lors des renouvellements annuels                       |  | 40%  | 2026 |

# Axe 2 – La responsabilité environnementale



## Objectif 2 - Elaborer une approche favorisant l'économie circulaire

### Objectifs de développement durable



Dans le cadre de son Rapport sur le Développement durable 2023-2024, le Département a rappelé son engagement en **faveur de la transition vers une économie circulaire**. L'économie circulaire se base sur un principe du circuit fermé, autrement dit chaque élément ou chaque « déchet » devient une nouvelle ressource. La Collectivité souhaite améliorer la valorisation des déchets produits comme ceux des chantiers routiers, les documents de la bibliothèque départementale ou les biodéchets de la restauration etc.

La **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** du 17 août 2015 vise à orienter vers le recyclage les déchets de chantier, construction ou entretien routier et à utiliser des matériaux issus du réemploi, réutilisation ou du recyclage.

La **Loi relative à la lutte contre le Gaspillage et l'Economie Circulaire (AGEC)** du 10 février 2020, impose aux acheteurs publics d'acquérir des **produits issus du réemploi, de la réutilisation et/ou intégrant des matières recyclées** sur des **segments d'achat ciblés** avec des **objectifs progressifs à atteindre** de 20 à 100 % en volume d'achat. Une stratégie incitative d'atteinte de ces objectifs et de collecte des indicateurs est à déployer sur les marchés en renouvellement sur les 17 secteurs d'achat (par exemple matériel informatique, mobilier intérieur, mobilier urbain, bâtiments modulaires etc.) visés par le décret du 21 février 2024.

Elle vise également à restreindre **l'usage du plastique jetable à usage unique** et renforce les obligations des Collectivités dans la **gestion des déchets** lors des projets de construction, rénovation et démolition des bâtiments.

S'agissant du réemploi et de la réutilisation, peuvent être évoqués les notions de marchés de seconde main ou de seconde vie, de marchés d'occasion, de reconditionnement ou de remanufacturation, etc. pour lesquels des acteurs multiples émergent sur certains secteurs permettant d'expérimenter de nouvelles pratiques d'achat.

# Axe 2 – La responsabilité environnementale



## Objectif 2 - Elaborer une approche favorisant l'économie circulaire

### Moyens nécessaires à déployer

- Action 2.2.1 : Organiser des actions de sensibilisation à l'économie circulaire à destination du réseau interne des acheteurs ;
- Action 2.2.2 : Elaborer une stratégie de réduction des emballages plastiques et de réduction du recours aux produits plastiques à usage unique (acheteurs internes et candidats) ;
- Action 2.2.3 : Réduire et valoriser les déchets, notamment ceux des chantiers routiers et chantiers des bâtiments et déployer des filières de valorisation des biodéchets alimentaires ;
- Action 2.2.4 : Établir une cartographie des filières de recyclage et reconditionnement, adaptée aux équipements de la Collectivité ;
- Action 2.2.5 : Augmenter le recours à l'utilisation de matières recyclées ou aux biens issus du réemploi et à la réutilisation ;
- Action 2.2.6 : Adopter une stratégie numérique responsable ;
- Action 2.2.7 : Favoriser l'introduction d'écolabels pertinents dans les marchés, suivant les segments d'achat.

### Indicateurs de suivi

|                                                                                                                                    |  |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------|
| Nombre d'actions de sensibilisation à l'économie circulaire réalisées auprès du réseau interne des acheteurs                       |  |      |
| Nombre de marchés intégrant une approche d'économie circulaire                                                                     |  |      |
| % de marchés disposant d'une clause visant à la réduction des produits et emballages en plastique à usage unique par les candidats |  |      |
| Volume financier HT d'achats de produits comportant des matières recyclées ou issues du réemploi par segments de la loi AGECE      |  | 2025 |
| Nombre de marchés recensés disposant d'une clause de réduction des déchets et/ou de valorisation des déchets produits              |  |      |
| % de marchés d'achats de matériels numériques intégrant un indice de réparabilité minimum                                          |  |      |
| Volume financier HT des dons de biens de la Collectivité à des structures externes                                                 |  |      |

# Axe 2 – La responsabilité environnementale



## Objectif 3 - Soutenir une alimentation durable

### Objectifs de développement durable



La **Loi EGA**lim promulguée en 2018, complétée en 2021 par la loi Climat et Résilience, prévoit plusieurs dispositions qui ont pour but **d'améliorer la qualité et la durabilité des repas servis dans le cadre de la restauration collective**, avec des dates d'entrée en vigueur échelonnées dans le temps. L'atteinte de ces objectifs conditionne les usages d'achat de la Collectivité et de ses partenaires (collèges). Ses objectifs clés sont :

- L'amélioration de la qualité nutritionnelle et environnementale des repas : Au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % bio, diversification des protéines ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Le soutien de l'agriculture française par l'approvisionnement en produits de qualité, de saison et issus de circuits courts ;
- La formation du personnel aux enjeux de l'alimentation durable, de la lutte contre le gaspillage et de la valorisation des produits locaux ;
- La substitution des contenants plastiques et l'interdiction des plastiques à usage unique (gobelets, couverts, assiettes...).

Par « **produits de qualité** », il convient d'entendre les produits associés à des labels et certifications qui garantissent leur origine et leurs méthodes de production. Par « **produits durables** », il est visé des produits qui respectent des critères environnementaux et sociaux rigoureux et des produits dont la traçabilité est garantie.

La notion de **circuit court** dans la commande publique fait référence à un mode de commercialisation des produits agricoles (et non à une implantation géographique locale) qui favorise la proximité entre le producteur et le consommateur (ou acheteur) soit en vente directe, soit avec un seul intermédiaire pour l'objectif de limiter l'impact environnemental et soutenir l'économie locale, assurer la traçabilité et la fraîcheur des produits.

Renforcer la politique de qualité alimentaire mise en œuvre dans les restaurants scolaires, est l'un des axes structurant de la stratégie du Département du Val d'Oise. L'ambition étant de renforcer le lien entre « bien manger » et « bien produire », par **l'apport de produits de proximité en circuits courts et le lancement de diverses initiatives contribuant à impliquer les établissements scolaires dans cette stratégie d'amélioration de la qualité nutritionnelle et de lutte contre le gaspillage alimentaire** (Schéma directeur de la restauration départementale, 2023-2030).

En perspective, le **projet Agoralim** prévoyant notamment la création d'une plateforme de distribution alimentaire dans le Val d'Oise serait susceptible de constituer un dispositif durable de valorisation des produits alimentaires de la production, transformation et jusqu'à la distribution. Ce dispositif permettrait d'œuvrer dans le sens de l'atteinte des objectifs de la Loi Egalim pour la restauration collective déployée sur le territoire.

# Axe 2 – La responsabilité environnementale



## Objectif 3 - Soutenir une alimentation durable



### Moyens nécessaires à déployer

- **Action 2.3.1** : Développer une politique d'achat en circuit court en lien avec les acteurs du territoire, publics et privés : feuille de route des approvisionnements, définition d'allotissements spécifiques, clause de non-exclusivité, budget spécifique...
- **Action 2.3.2** : Améliorer la gestion des productions, en restauration scolaire, en réduisant la surproduction et en développant une production culinaire durable et des équipements modernisés pour diminuer les ressources énergétiques utilisées ;
- **Action 2.3.3** : Former les équipes de restauration des établissements scolaires, de la cuisine centrale et restaurants départementaux aux enjeux de durabilité ;
- **Action 2.3.4** : Promouvoir des actions éducatives autour du développement durable par la mise place d'actions de sensibilisation au tri et à la lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi que des actions autour de l'analyse de ce que les collégiens consomment au quotidien.



### Indicateurs de suivi

|                                                      |  |     |      |
|------------------------------------------------------|--|-----|------|
| % de produits durables et de qualité                 |  | 50% | 2025 |
| % de produits issus de l'agriculture bio             |  | 20% | 2025 |
| % de produits de type viandes et poissons durables   |  | 60% | 2025 |
| Nombre de personnes formées aux enjeux de durabilité |  |     |      |
| Nombre d'actions éducatives menées                   |  |     |      |
| Tonnage des Biodéchets collectés et valorisés        |  |     |      |



## **Axe 3 – La responsabilité économique**

*La responsabilité économique au service de  
l'emploi du territoire*



## Axe 3 – La responsabilité économique

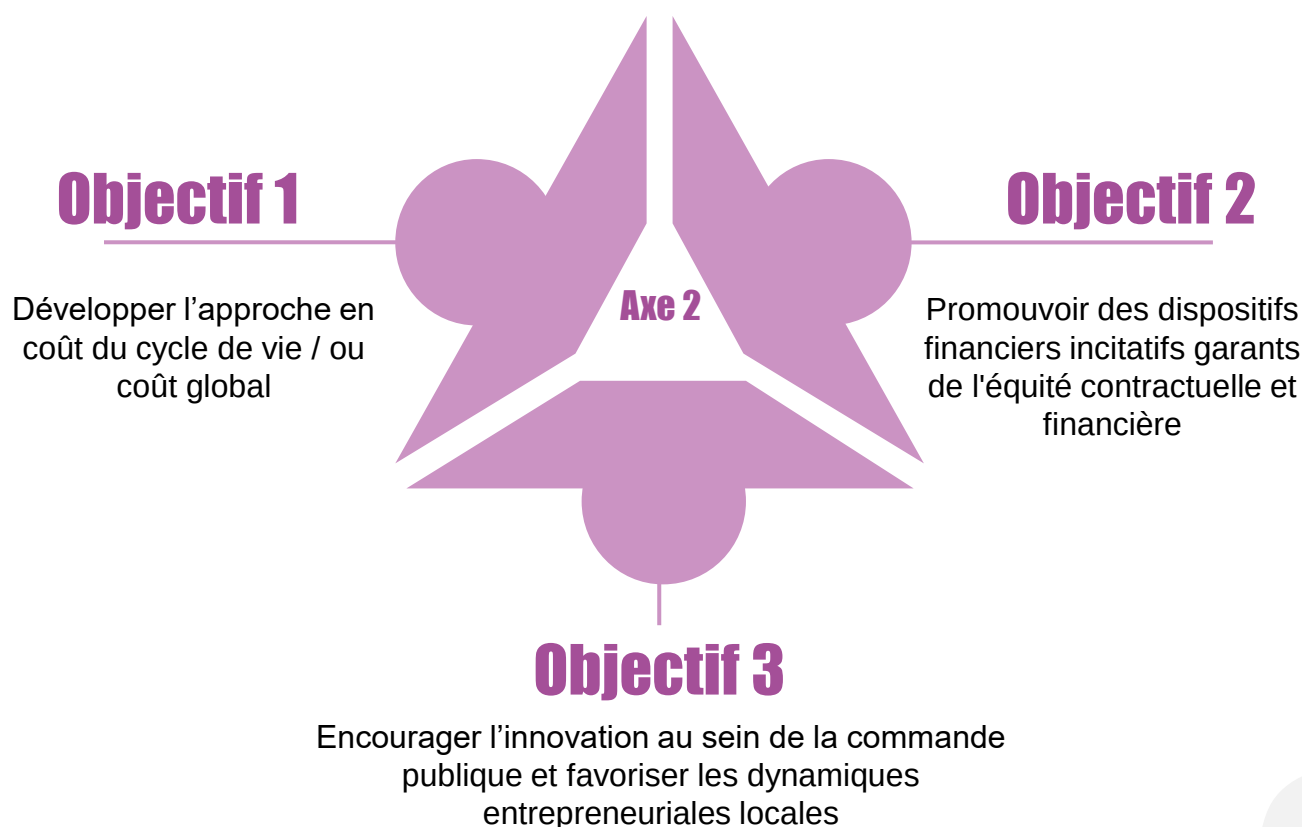


### *La responsabilité économique au service de l'emploi du territoire*

La relation au monde économique, aux opérateurs économiques et à leurs représentants est un élément structurant du SPASER. Le taux d'attribution des marchés aux entreprises locales est très satisfaisant (87 % des dépenses ont été effectuées auprès d'entreprises d'Ile de France).

Les travaux menés par le Département, à l'appui de la création de l'agence d'attractivité, sont l'occasion de reformuler ses ambitions en matière économique et d'intégrer les objectifs d'achat économiquement responsable dans le contexte de la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique.

La programmation des achats et sa traduction au sein du Plan Pluriannuel d'Investissement est un élément déterminant de la mise en place de l'analyse du cycle de vie du produit et du coût global. Ceci permet, à la fois d'identifier les coûts induits par une démarche sociale et environnementale vertueuse, et le retour sur investissement escompté sur le plan financier et sur le plan de la qualité de service et de la durabilité des produits.



# Axe 3 – La responsabilité économique



## Objectif 1 – Développer l'approche en coût du cycle de vie / ou coût global

### Objectifs de développement durable



L'approche du coût du cycle de vie (CCV) est une méthodologie essentielle pour une gestion optimisée des achats publics.

Le coût du cycle de vie permet de rendre compte :

- **Des coûts directement** supportés par l'acheteur appelés communément « **coût global** » (liés à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie) ;
- **Des coûts indirects**, externes liés aux impacts environnementaux (dits « externalités ») lorsqu'ils sont évaluables (pollution atmosphérique, déforestation etc..).

Cette approche permet de **mieux anticiper et gérer les dépenses futures, favorisant des choix économiques plus durables et responsables.**

Le Code de la commande publique permet d'adopter cette démarche pour analyser le **critère coût** et déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse. Certains modèles existent pour des segments d'achat, tels que celui relatif à la promotion des véhicules de transport routier propres et économes en énergie, ou celui appliqué au bâtiment. Toutefois, en vertu de l'Article 36 de la loi Climat et Résilience, l'Etat français s'est engagé à mettre à disposition des acheteurs publics des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie pour les principaux segments d'achat.

**L'économie de la fonctionnalité** représente elle aussi une approche adaptée pour favoriser la transition écologique en proposant un modèle économique axé sur la diminution de la consommation de biens matériels et de ressources. Elle s'appuie sur l'idée de **privilégier l'usage plutôt que la propriété d'un bien**. Concrètement, cela signifie que le vendeur reste propriétaire du bien tout au long de son cycle de vie mais offre un usage assorti d'un contrat qui permet d'assurer la performance et la robustesse du bien sur le long terme, ainsi qu'un usage plus diversifié en termes d'utilisateurs potentiels. Cette approche nécessite un « changement de modèle », qui s'inscrit dans une perspective d'engagement long terme entre les parties, nécessitant une bonne compréhension des besoins, avec une **dimension environnementale et sociale** forte.

# Axe 3 – La responsabilité économique



## Objectif 1 –Développer l’approche en coût du cycle de vie / ou coût global



### Moyens nécessaires à déployer

- **Action 3.1.1** : Identifier les marchés adaptés à la méthodologie du coût du cycle de vie ou à minima du coût global ;
- **Action 3.1.2** : Former les services concernés et les acheteurs internes à la méthodologie de calcul du coût global à l’appui du coût du cycle de vie ;
- **Action 3.1.3** : Définir le cadre de calcul et la méthodologie d’analyse, en fonction des segments d’achat ;
- **Action 3.1.4** : Expérimenter sur des projets représentatifs la méthode de raisonnement en coût global intégrant l’analyse du cycle de vie ;
- **Action 3.1.5** : Repenser l’usage des bâtiments dans une logique d’économie de la fonctionnalité.



### Indicateurs de suivi

|                                                                                              |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Nombre de marchés intégrant une logique de coût du cycle de vie pour calculer un coût global |  |
| Nombre de formations à l’analyse du cycle de vie et à l’intégration du coût global           |  |

# Axe 3 – La responsabilité économique



## Objectif 2 - Promouvoir des dispositifs financiers incitatifs garants de l'équité contractuelle et financière

### Objectifs de développement durable



Des dispositifs financiers attractifs comme **les acomptes, les avances et des délais de paiement adaptés** peuvent jouer un rôle crucial pour encourager les entreprises à répondre aux appels d'offres publics.

Ces mesures sont importantes pour une amélioration de la trésorerie, surtout pour les petites et moyennes entreprises, qui peuvent rencontrer des difficultés à financer les projets en attendant les paiements finaux.

Des dispositifs adaptés peuvent donc **encourager une plus grande participation des entreprises, et notamment les TPE et PME** aux appels d'offres de la Collectivité.

Le code de la commande publique encadre ces dispositifs, toutefois ils sont modulables selon les secteurs d'achat et peuvent être plus favorables que le minimum requis.

Le délai de paiement moyen du Département s'élève à 23 jours, celui-ci est nettement plus favorable que les 30 jours maximum réglementaires.

Le SPASER offre de nombreuses synergies avec **la labellisation Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR)** en termes d'enjeux et de méthodes, la déclinaison des actions du SPASER permettra d'envisager à terme, une démarche de labellisation.

# Axe 3 – La responsabilité économique



## Objectif 2 - Promouvoir des dispositifs financiers incitatifs garant de l'équité contractuelle et financière

### Moyens nécessaires à déployer

- Action 3.2.1 : Garantir un délai de paiement plus favorable que le délai réglementaire, en développant une bonne transversalité entre l'acheteur, les services financiers de la Collectivité et la Paierie départementale ;
- Action 3.2.2 : Définir une stratégie d'avances et d'acomptes appropriée par domaine d'achat ;
- Action 3.2.3 : Rationaliser les modes de facturation des fournisseurs pour diminuer le nombre moyen de factures et le temps de traitement associé ;
- Action 3.2.4 : Intégrer systématiquement des clauses de variation des prix adaptées par domaine d'achat ;
- Action 3.2.5 : Former les agents aux méthodes et outils et faire évoluer les outils financiers ;
- Action 3.2.6 : Engager la démarche de labellisation « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en commençant par la signature de la charte relations fournisseurs et achats responsables .

### Indicateurs de suivi

|                                                                               |                                                                                       |          |      |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------|------|
| Délai moyen de paiement inférieur au délai réglementaire                      |  | 23 jours | 2025 |
| % de TPE/PME ayant bénéficié d'une avance                                     |  |          |      |
| % de marchés intégrant des clauses de variation des prix, par domaine d'achat |  |          |      |

# Axe 3 – La responsabilité économique



## Objectif 3 - Encourager l'innovation au sein de la commande publique et favoriser les dynamiques entrepreneuriales locales

### Objectifs de développement durable



L'innovation est vectrice d'amélioration de la performance des achats publics. Elle permet d'en assurer l'efficacité par des **solutions nouvelles** dans de nombreux domaines tels que la transition énergétique, la transition écologique ou encore la transition numérique. En permettant l'innovation, la commande publique contribue à **faire grandir les opérateurs économiques** du territoire qui introduisent de l'innovation et permettent à la Collectivité de mieux répondre aux besoins de ses citoyens.

Afin de favoriser l'innovation, le code de la commande publique a pérennisé le dispositif expérimental qui permet de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable portant sur des **travaux, fournitures ou services innovants** et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à **100 000 euros hors taxes**. Ces dispositions sont également applicables aux lots, dont le montant est inférieur à 80 000 euros hors taxes, pour des fournitures ou des services innovants ou à 100 000 euros hors taxes pour des travaux innovants. Cette faculté simplifie la démarche d'achat innovant. D'autres dispositifs, comme l'ouverture à des **variantes**, peuvent permettre également de faire émerger des solutions nouvelles.

L'efficacité de l'achat est liée à la capacité de l'acheteur à identifier les acteurs du marché et de connaître la capacité des fournisseurs à répondre au besoin. Le **sourçage** est défini par le code de la commande publique comme la possibilité pour un acheteur d'effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, de solliciter des avis ou d'informer les opérateurs économiques de toute nature (entreprises, structures d'insertion, ESAT/EA, etc.) du projet et de ses exigences afin de préparer la passation d'un marché. Il permet ainsi d'**améliorer la définition du besoin et d'évaluer la capacité des fournisseurs à y répondre**. Pour le fournisseur, c'est l'opportunité de se faire **connaître et de valoriser son savoir-faire**, de détecter des opportunités d'amélioration de son offre et de mieux comprendre l'organisation des acheteurs publics.

La recherche de la performance doit se décliner également en interne par la diffusion de la culture de la **négociation**. La négociation peut être effectuée notamment dans les procédures sans publicité et mise en concurrence et dans les **procédures adaptées** (MAPA) pour les marchés en deçà des seuils européens, ce qui représente une part importante des procédures du Département. Elle constitue un levier potentiel de stimulation de l'innovation et de l'amélioration de la qualité des offres.

# Axe 3 – La responsabilité économique



## Objectif 3 - Encourager l'innovation au sein de la commande publique et favoriser les dynamiques entrepreneuriales locales

### Moyens nécessaires à déployer

- Action 3.3.1 : Développer les outils et leviers de la commande publique favorisant l'innovation : dialogue compétitif, marché ou partenariat d'innovation, variantes, système d'acquisition dynamique ;
- Action 3.3.2 : Renforcer le partage d'expériences entre Directions qui ont mis en œuvre des actions favorisant l'innovation ;
- Action 3.3.3 : Développer les actions de sourçage (outils, évènements tels que salons, veille sectorielle et géographique) ;
- Action 3.3.4 : Adapter les marchés pour favoriser l'accès à la commande publique aux TPE / PME, comme simplifier les DCE, proposer des cadres de réponse méthodologique, allotir ;
- Action 3.3.5 : Développer le recours à la négociation quand la procédure le permet, sur des secteurs propices ;
- Action 3.3.6 : Former les acheteurs internes au sourçage et à la négociation.

### Indicateurs de suivi

|                                                                                              |                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de marchés ou procédures favorisant l'innovation                                      |  |
| % de consultations autorisant les variantes                                                  |  |
| % de marchés ayant donné lieu à une démarche préalable de sourçage                           |  |
| % de marchés attribués à des TPE / PME                                                       |  |
| % de procédures ayant donné lieu à des négociations                                          |  |
| Nombre de formations dispensées en lien avec la négociation, le sourçage et l'achat innovant |  |



## **Axe 4 – L’efficience de l’achat public**

*La transparence et la coopération au cœur de la commande publique*



# Axe 4 – L'efficacité de l'achat public



## La transparence et coopération au cœur de la commande publique

En cohérence avec le Projet d'Administration, l'efficacité de l'achat public répond à un triple objectif : simplification, sécurisation et supervision.

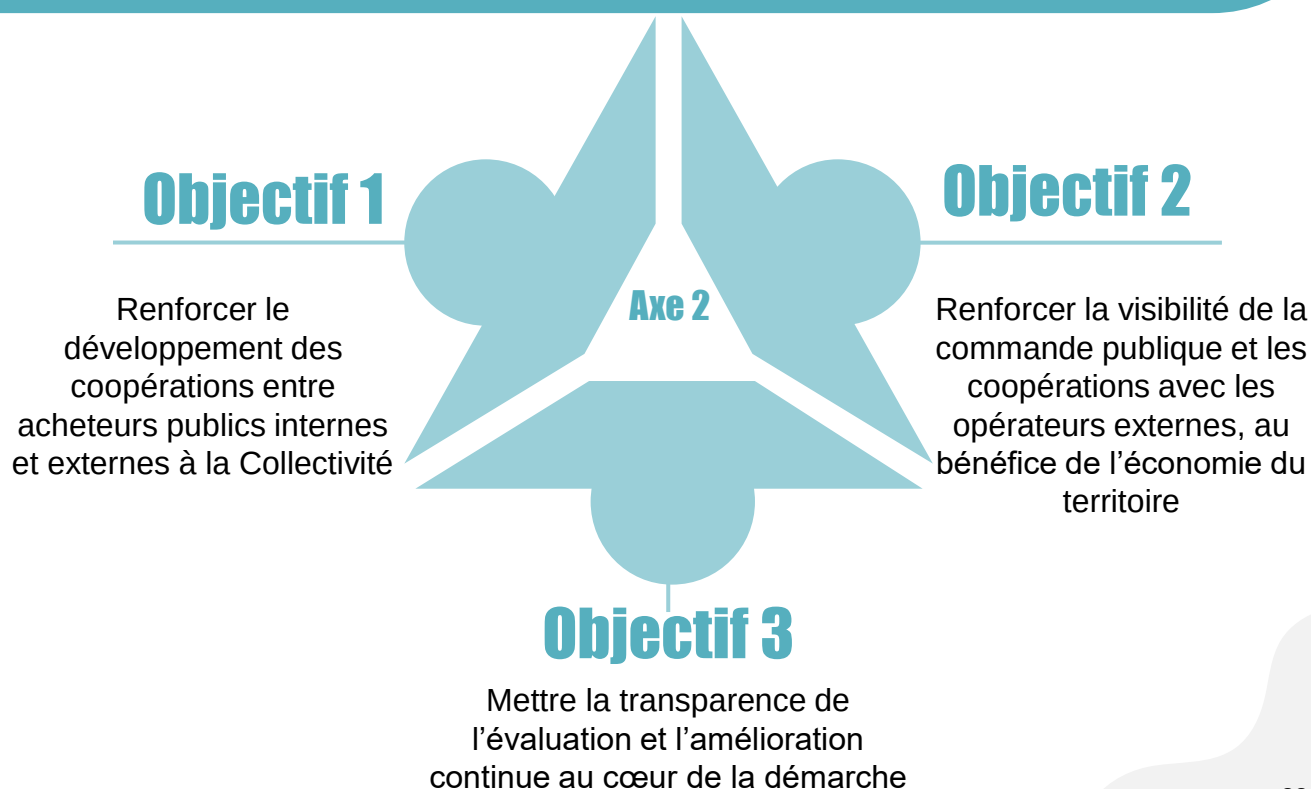
Cela se traduit par l'adoption d'une politique d'achat responsable (SPASER) pilotée et coordonnée par la Direction de l'Achat et des Ressources à l'appui d'une fonction achat transverse semi-déconcentrée impliquant, en interne, l'ensemble des Directions acheteuses et à l'externe, la mobilisation des opérateurs économiques.

Pratiquement, cela se traduit par :

- Un contrat de services entre la Direction de l'Achat et des Ressources, la Direction des Services Juridiques et les Directions acheteuses, afin de mieux identifier les attentes des « clients » internes et de tenir compte de leurs spécificités
- Une gestion de la relation fournisseurs responsable
- L'animation du réseau des acheteurs

Le pilotage des achats, stratégique et opérationnel, suppose enfin de disposer de données structurées, de qualité et mises à jour régulièrement. L'automatisation du recueil des données sera un axe important du SPASER, en lien notamment avec la Mission d'Evaluation et Performance de l'Action Publique et la Direction des systèmes d'information au sein du Département.

Par ailleurs, les modalités de coopération avec les autres donneurs d'ordres sur le champ de la commande publique doivent être travaillées en particulier dans le cadre du groupe des 10 intercommunalités : programmation des achats partagée, organisation sur sourcing en commun, mutualisation des achats via groupement de commande ou via centrale d'achat, mise en commun des objectifs du SPASER.



# Axe 4 – L'efficacité de l'achat public



## Objectif 1 - Renforcer le développement des coopérations entre acheteurs publics internes et externes à la Collectivité

### Objectifs de développement durable



Des dispositifs de mutualisation des besoins sont prévus par le code de la commande publique.

L'efficacité de l'achat peut ainsi être recherchée au travers :

- Des **groupements de commandes**, à la fois existants à pérenniser mais aussi ceux qu'il sera proposé de créer selon la typologie des achats envisagés lorsque la mutualisation est pertinente ;
- L'adhésion du Département à de nouvelles centrales d'achats, en supplément ou en remplacement des adhésions actuelles, de manière à **aligner constamment l'acte d'achat avec les stratégies de la Collectivité** et la transformation de ses besoins.

Ces mutualisations visent à rendre les achats plus attractifs, via un effet volume, et permettre de réaliser des gains financiers ou organisationnels. La Collectivité a d'ores et déjà contractualisé un certain nombre de groupements de commandes avec ses partenaires privilégiés, tels que les collèges et le SDIS du Val d'Oise.

Les Directions font appel régulièrement à différentes centrales d'achat :

- Nationales, dont l'UGAP pour laquelle un partenariat commun à plusieurs Départements de la Région Ile de France a été signé pour fédérer des volumes d'achats communs
- Locales, tel que celle du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique dénommée Focus Numérique.

# Axe 4 – L’efficacité de l’achat public



## Objectif 1 - Renforcer le développement des coopérations entre acheteurs publics internes et externes à la Collectivité



### Moyens nécessaires à déployer

- **Action 4.1.1** : Etablir un contrat de service entre les prescripteurs (Directions métiers) et la fonction achat (Direction de l'Achat et des Ressources / DSJ) ;
- **Action 4.1.2** : Créer et animer le Réseau d’acheteurs au sein de la Collectivité ;
- **Action 4.1.3** : Développer les groupements de commandes visant à l'optimisation économique et organisationnelle des achats du Département et de ses partenaires (Collèges, SDIS 95...) ;
- **Action 4.1.4** : Poursuivre la coopération de la Collectivité avec les centrales d’achat en relation, lorsque cela est pertinent, avec d’autres partenaires publics externes.



### Indicateurs de suivi

|                                                                       |  |
|-----------------------------------------------------------------------|--|
| Nombre de rencontres entre acheteurs de la Collectivité               |  |
| Nombre de rencontres entre acheteurs publics du Département ou région |  |
| Nombre de groupements de commande actifs                              |  |
| Volume d’achat auprès des centrales                                   |  |

# Axe 4 – L'efficacité de l'achat public



## Objectif 2 - Renforcer la visibilité de la commande publique et les coopérations avec les opérateurs externes, au bénéfice de l'économie du territoire

### Objectifs de développement durable



La structuration d'un **dialogue continu** avec les opérateurs économiques et les organisations professionnelles du territoire est essentielle, permettant **d'impliquer et de responsabiliser** chacun des acteurs et d'établir une relation basée sur la **confiance réciproque et les bénéfices mutuels**.

Il s'agira pour le Département de **faire connaître ses actions** en faveur d'une politique d'achat responsable, en partageant notamment annuellement sa cartographie des achats et la programmation des besoins.

Il conviendra également d'engager un **processus d'évaluation des marchés** pour en tirer des pistes d'amélioration lors des renouvellements de marchés.

# Axe 4 – L’efficacité de l’achat public



## Objectif 2 - Renforcer la visibilité de la commande publique et les coopérations avec les opérateurs externes, au bénéfice de l’économie du territoire



### Moyens nécessaires à déployer

- Action 4.2.1 : Engager un travail de programmation des achats et faire connaître les intentions d’achat du Département auprès des opérateurs externes ;
- Action 4.2.2 : Communiquer sur la cartographie des achats auprès des opérateurs externes ;
- Action 4.2.3 : Valoriser les partenariats entre Structures de l’Insertion par l’Activité Economique et les acteurs économiques du territoire afin de faciliter l’accès de ces structures aux marchés publics ;
- Action 4.2.4 : Développer, avec les fournisseurs, une démarche partagée d’évaluation des marchés ;
- Action 4.2.5 : Développer les clauses de réexamen dans les marchés pluriannuels, dans une logique d’amélioration continue de la qualité des prestations.



### Indicateurs de suivi

|                                                                      |  |
|----------------------------------------------------------------------|--|
| Publication de la programmation des achats                           |  |
| Partage de la cartographie des achats auprès des opérateurs externes |  |
| % de volume d’achat effectué auprès d’entreprises valdoisiennes      |  |
| % de volume d’achat effectué auprès d’entreprises franciliennes      |  |
| Nombre moyen d’offres déposées par consultation                      |  |
| % de TPE / PME attributaires des marchés du Département              |  |
| % de consultations infructueuses                                     |  |
| Nombre de marchés évalués par an                                     |  |

# Axe 4 – L'efficacité de l'achat public



## Objectif 3 - Mettre la transparence de l'évaluation et l'amélioration continue au cœur de la démarche

### Objectifs de développement durable



Afin d'aller plus loin dans la transparence de l'atteinte des objectifs de sa politique achat et le pilotage de son action, le Département mène un important travail sur l'amélioration de la qualité de la donnée et son automatisation, lui permettant de suivre précisément les progrès enregistrés, dans une démarche d'amélioration continue.

Le pilotage de la performance se complète par une **analyse des gains d'achats** réalisés sur des segments d'achats ciblés et récurrents grâce aux différentes démarches mises en œuvre (sourcing, standardisation des besoins, variantes, négociation, mutualisation interne/externe...) dans le cadre des actions prévues par le SPASER.

# Axe 4 – L’efficacité de l’achat public



## Objectif 3 - Mettre la transparence de l’évaluation et l’amélioration continue au cœur de la démarche



### Moyens nécessaires à déployer

- Action 4.3.1 : Développer des plans de formation / sensibilisation déclinés en fonction des publics cibles : élus, managers, agents ;
- Action 4.3.2 : Définir un dispositif de calcul et de pilotage des gains d’achat ;
- Action 4.3.3 : Déployer l’outil de rédaction et de gestion des procédures marchés à l’ensemble des services ;
- Action 4.3.4 : Réviser la nomenclature d’achat pour l’adapter aux activités ;
- Action 4.3.5 : Créer une base des marchés récurrents et la partager pour impulser en amont des trajectoires d’amélioration (expression du besoin, allotissement, typologie de marchés , critères...).



### Indicateurs de suivi

Nombre de formations / sensibilisations réalisées, par public cible 

Gains d’achat réalisés sur les segments retenus 

Nombre d’indicateurs publiés dans le cadre du SPASER 

# **Suivre et piloter son action**







# **Le pilotage du SPASER par les données :**

**La gouvernance des données achat**

**Le pilotage des objectifs et des indicateurs de suivi**



# Le pilotage du SPASER par les données

## La gouvernance des données achat

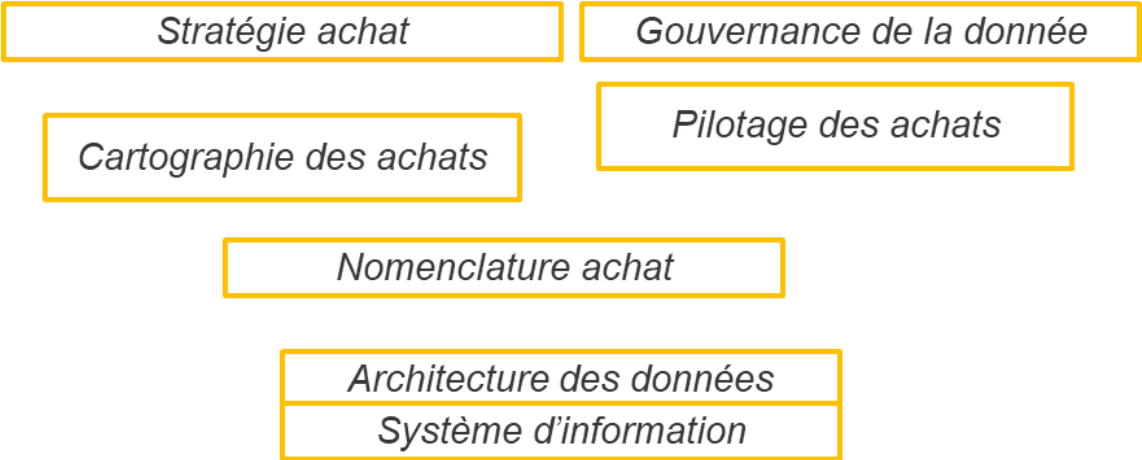
La **gouvernance des données** se rapporte à l’**organisation humaine et aux procédures** mises en œuvre afin d’organiser et sécuriser la production, la collecte, la réutilisation et la publication des données.

Il s’agit à la fois de respecter les obligations légales et réglementaires qui s’imposent au Département (ouverture des données essentielles de la commande publique) et d’instaurer un cadre interne permettant de valoriser le patrimoine immatériel que représente la quantité de données produites.

La gouvernance des données a pour but de définir les rôles et les responsabilités des producteurs et réutilisateurs des données, de définir les processus liés à la gestion et la protection des données, de définir le cadre d’intervention et les règles applicables, et de mettre en œuvre la politique d’ouverture, de publication et de valorisation des données.

La gouvernance des données devra s’appuyer sur des référents « données » transverses au sein de la Collectivité.

La **gouvernance des données** s’appuie sur une architecture des données techniques définissant les briques de service nécessaires, leur orchestration et leurs interactions au sein du système d’information et avec les systèmes tiers, pour que le parcours de la donnée reste cohérent avec la gouvernance cible à définir.



# Le pilotage du SPASER par les données

## La gouvernance des données achat

**Le pilotage des achats**, stratégique et opérationnel, suppose de disposer de données structurées, fiables, de qualité et mises à jour régulièrement. Il doit reposer sur une cartographie des achats proposant une représentation ordonnée et méthodique de ses achats. 3 objectifs sont identifiés : le pilotage de la dépense, le pilotage de la performance, le pilotage des fournisseurs.

Ainsi, la **cartographie des achats** est un outil stratégique d'aide à la décision, destiné aux responsables achat, aux prescripteurs et aux décideurs afin de leur permettre d'identifier les domaines ou familles d'achat à fort enjeux, les axes d'optimisation et d'élaborer leurs stratégies achat grâce à une approche ordonnée des dépenses. Elle permet d'identifier les premières pistes de mutualisation et de prioriser leurs actions sur les achats à fort levier représentant l'essentiel des gains ou encore de travailler à l'élargissement de leur panel fournisseurs et de gérer leurs dépendances vis-à-vis de leurs fournisseurs.

La cartographie des achats permet de disposer d'une vision quantitative des achats réalisés afin de savoir a minima ce qui a été acheté, par qui, pour qui, pour quel montant, à quel fournisseur, suivant quelle procédure de passation, etc. Une cartographie donne une vision consolidée de ses dépenses, permet d'effectuer des comparaisons et des projections sur des bases pertinentes.

La nomenclature achat du Conseil départemental du Val d'Oise est segmentée de la manière suivante :

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Domaine               | Le domaine d'achat permet de catégoriser les achats autour de grandes familles. Ils sont au nombre de neuf : culturel, fournitures et équipements, informatique bureautique et télécom, prestations générales, ressources humaines, santé, territoires et bâtiments, transports, et travaux. Aux domaines d'achat sont rattachés des segments d'achat. |
| Segment d'achat       | Vingt-trois segments d'achat sont identifiés et rattachés à un domaine d'achat. Ils permettent de catégoriser les grandes familles autours de groupes homogènes d'achat.                                                                                                                                                                               |
| Sous-segments d'achat | Les sous-segments sont rattachés aux segments d'achat. Ils précisent la caractérisation de l'achat des segments d'achat. Un sous-segment comporte plusieurs familles d'achats connexes de la nomenclature. Ils sont au nombre de soixante-quatre.                                                                                                      |
| Familles d'achat      | Les quatre-cent-trente-quatre familles représentent le niveau le plus fin, correspondant à un type de prestation.                                                                                                                                                                                                                                      |

# Le pilotage du SPASER par les données



## Le pilotage des objectifs et des indicateurs de suivi

Le SPASER, structuré autour de **quatre axes**, définit **3 objectifs** auxquels sont adossés des **indicateurs de suivis**. Ces indicateurs servent à piloter la performance et l’efficacité de l’achat, c’est-à-dire :

- Mesurer et agir pour l’ajuster, en fonction des objectifs stratégiques définis ;
- Faire du reporting aux différentes parties prenantes internes et externes de la fonction achat.

Les indicateurs sont restitués sous forme de tableaux de bord.

Certains indicateurs affichent un **objectif chiffré à atteindre** avec une année de réalisation (🔍), d’autres privilégient la logique de transparence visant à **donner à voir l’état actuel de réalisation** (📋).

La **bonne définition des objectifs** est essentielle pour s’assurer de la **pertinence du choix des indicateurs** et la **disponibilité des données** sous un format adapté.

C’est le travail qui est engagé en transversalité avec l’ensemble des parties prenantes dans le cadre de l’élaboration du schéma des achats socialement et écologiquement responsables.

Exemple d’indicateurs de suivi :

|                                                                                                    |                                                                                     |          |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------|------|
| Part des marchés présentant des considérations sociales sous la forme d’une clause ou d’un critère |  | 30 %     | 2025 |
| Délai moyen de paiement                                                                            |  | 23 jours |      |



# **La gouvernance du SPASER**

*Piloter l'Excellence dans la Commande Publique*



# La gouvernance du SPASER



## Les instances de pilotage

Le SPASER constitue un levier stratégique pour intégrer des pratiques durables dans la commande publique. Sa gouvernance repose sur des principes de transparence, de concertation et d'amélioration continue, impliquant à la fois les parties prenantes internes et externes, au travers d'une organisation structurée en comités (COPIL et COTECH), d'un suivi rigoureux des indicateurs et d'un dialogue renforcé avec les acteurs professionnels. Il vise ainsi à aligner les ambitions écologiques et sociales avec les impératifs économiques et opérationnels. Cette approche participative et flexible garantit une mise en œuvre adaptée aux enjeux actuels et futurs.

Le SPASER est adopté pour une période initiale de 4 ans, jusqu'en 2028, en cohérence avec la mandature actuelle. Durant cette période, le SPASER pourra toutefois faire l'objet d'ajustements dans une optique d'amélioration continue.

### Les instances de pilotage :

#### 1. Comité de pilotage (COPIL)

Un comité de pilotage annuel, constitué des Elus concernés, de la Direction générale et de Directions identifiées se réunira pour superviser les orientations stratégiques du SPASER, en cohérence avec les ambitions politiques du Conseil départemental. Ce COPIL sera piloté par la Direction de l'Achat et des Ressources, garantissant une cohérence dans la mise en œuvre des actions, en lien avec l'ensemble des Directions concernées.

#### 2. Comité technique (COTECH) de suivi des indicateurs

Le suivi des indicateurs sera assuré par un comité technique (COTECH), piloté par la Direction de l'Achat et des Ressources, et composé notamment des parties impliquées suivantes : la Direction des Systèmes d'Information, la Mission Évaluation et Pilotage, la Direction des Services Juridiques, la Direction Financière et les Directions concernées.

Il se tiendra deux fois par an, permettant une revue semestrielle des indicateurs, afin de mesurer les progrès et identifier des axes d'amélioration.

#### 3. Gouvernance externe et relation avec les parties prenantes

Le SPASER s'appuie sur une démarche de concertation avec les Organisations Professionnelles. Cette consultation permet aux parties prenantes de contribuer activement à sa mise en œuvre. Ainsi, un dialogue structuré sera mis en place entre le réseau des acheteurs du Conseil départemental et le réseau de fournisseurs et leurs représentants, visant à rapprocher l'offre et la demande de façon permanente. Deux réunions annuelles seront organisées pour animer ce réseau, avec une distinction par domaine d'achat avec les Directions métiers concernées.

# Glossaire

- **AGEC :** *Loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire*
- **CCP :** *Code de la Commande Publique*
- **DAPR :** *Direction de l'Achat Public et des Ressources*
- **DCE :** *Dossier de consultation des Entreprises*
- **DSJ :** *Direction des Services Juridiques*
- **EA :** *Entreprise Adaptée*
- **EGALIM :** *Equilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable*
- **ESAT :** *Etablissement ou Service d'Aide par le Travail*
- **RFAR :** *Relations Fournisseurs et Achats Responsables*
- **RSA :** *Revenu de Solidarité Active*
- **ODD :** *Objectifs de développement durable*
- **PDIE :** *Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi*
- **PNAD :** *Plan National pour des Achats Durables*
- **RSE :** *Responsabilité Sociétale des Entreprises*
- **RSO :** *Responsabilité Sociétale des Organisations*
- **SDIS :** *Service Départemental d'Incendie et de Secours*
- **SPASER :** *Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables*
- **TPE –PME :** *Très Petite Entreprise – Petite et Moyenne Entreprise*



Conseil départemental du Val d'Oise  
2 avenue du Parc  
CS 20201 CERGY  
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 30 30  
[communication@valdoise.fr](mailto:communication@valdoise.fr)  
[www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)

